

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 5 mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 26 février 2019, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)
M. Grignon, Mme Pleau-Rojon, MM. Lacroix, Soldini, Maier, Fernandez, Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : Mme Villerez (Adjoint)
Mmes Herphelin, Ciocci, Girerd.

Absents : Mmes Legrand, Velard, Rolando, M. Aberlin, Mme Louiso (*arrivée en fin de séance à 20h55*)

Mme Villerez a donné pouvoir à Mme Pleau-Rojon, Mme Ciocci à M. Soldini.

Secrétaire de séance : M. Fernandez

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2019
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Compte administratif et compte de gestion 2018
- Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2018
- Affectation du résultat de fonctionnement 2018
- Participation aux frais de scolarisation enfant en classe spécialisée école St Joseph La Tour du Pin
- Proposition reçue de la SCI du Pré Veyret pour l'acquisition de la maison dauphinoise et ses dépendances située 396 route du Michoud
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2019.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données

Le Maire donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis l'avant-dernière réunion du Conseil municipal

Délibération n° 2019-09 **Compte administratif 2018**

Après avoir entendu M. Rault, Président de séance, présenter et conduire les débats relatifs au compte administratif 2018, **le Conseil municipal** :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année considérée
- **approuve, en l'absence de M. Béjuit, Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2018**
- **donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellés	REALISES EN €		Reste à réaliser
	section de fonctionnement	section d'investissement	section d'investissement
<u>Opérations de l'exercice :</u>			
RECETTES	1 750 250.41	1 156 013.92	543 261,00
DEPENSES	1 433 737.11	635 924.76	1 483 866.00
<u>Résultats de l'exercice :</u>			
Déficit			940 605.00
Excédent	316 513.30	520 089.16	
<u>Résultats antérieurs :</u>			
Déficit			
Excédent	279 528.30	74 311.91	
<u>Résultats de clôture :</u>			
DEFICIT			940 605,00
EXCEDENT	596 041.60	594 401.07	

Délibération n° 2019-10

Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant :

- que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 596 041.60 €
- que **le besoin de financement** de la section d'investissement s'élève à **346 203.93 €**
- que les prévisions budgétaires, pour 2018, prévoyaient un virement de 420 000 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Virement à la section d'investissement : 420 000 €**
- **Affectation du solde à l'excédent reporté : 176 041.60 €**

Délibération n° 2019-11

Compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu la présentation, ce jour, du compte administratif 2018

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-12

Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2018

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2018.

(La date de transfert de propriété prise en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et sur le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement).

Cessions

- Néant

Acquisitions

- des Consorts GALLAY d'un terrain, d'une superficie de 144 m² cadastré section A sous le numéro 1016, à intégrer au domaine public pour élargissement de la RD 143, pour un euro symbolique.

Délibération n° 2019-13

Participation aux frais de scolarisation d'un enfant en classe spécialisée à l'école Saint-Joseph de la Tour du Pin

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph à la Tour du Pin pour un élève de Dolomieu fréquentant l'Unité Localisée d'Intégration Scolaire, Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (ULIS – TSLA) dans cet établissement sous contrat d'association avec l'État.

Le coût d'un élève étant estimé à 1 115 €/an, afin de ne pas laisser cette charge financière peser anormalement sur les parents, l'établissement propose la prise en charge de cette somme par la commune de résidence de ceux-ci après signature d'une convention avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) qui gère les dépenses de cette école privée.

Compte-tenu de la spécificité de ces classes, en nombre semble-t-il insuffisant pour satisfaire toutes les demandes des familles en secteur public, **le conseil municipal**, pour le bien de ces enfants, **après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés** (*abstention de M. Frémy, Mme Pleau-Rojon, MM. Soldini, Guillaud*) :

- **Donne son accord à la prise en charge de la participation demandée, soit 1 115 € pour la présente année scolaire**
- **Autorise le Maire à signer avec l'OGEC tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment la convention de participation financière proposée prévoyant son renouvellement par tacite reconduction sur production d'un état nominatif des élèves originaires de la Commune scolarisées en ULIS, la révision du montant de la participation en fonction de la variation de la valeur du point de la fonction publique et sa possible résiliation, à tout moment.**

Délibération n° 2019-14

Proposition reçue de la SCI du Pré Veyret pour l'acquisition de la maison dauphinoise et ses dépendances sise 396 route du Michoud

Après avoir rappelé au Conseil municipal :

- les conditions dans lesquelles la Commune de Dolomieu est devenue propriétaire, par acte notarié du 17 mars 2009, (vente par la SCI le MOULIN) de l'ancienne usine SITEX, desservie par droit de passage sur la propriété de la SCI du PRE VEYRET,
- la promesse de vente aux consorts Luthringer/Berlioz de cette ancienne usine, signée le 10 octobre 2017 par devant Maître Alexandra RAYNAUD-BELART, Notaire associé à Pont de Beauvoisin (Isère)
- le courrier, en date du 28 novembre 2018, de la SCI du PRE VEYRET nous informant que les consorts Luthringer/Berlioz n'ont pas réussi à mobiliser le financement nécessaire au projet d'acquisition-réhabilitation de l'ancienne usine SITEX pour son activité ainsi que pour l'achat, au prix de 100 000 € de la maison dauphinoise et ses dépendances, propriété de la SCI du PRE VEYRET et que, vu cette situation, elle projette, sans solution amiable, de saisir la Juridiction compétente pour notamment « solliciter la démolition de la friche industrielle sous astreinte » et « aussi l'indemnisation de l'entier préjudice subi par suite du non-respect des engagements pris lors de la cession du 17 mars 2009, qui prévoyaient la démolition du bâtiment industriel dans un délai de trois ans ».
- le débat au sein de cette Assemblée, lors de sa dernière réunion, le 11 décembre 2018, quant à la situation de ces biens.

Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau courrier de la SCI du PRE VEYRET faisant une offre pour l'achat du « manoir » (maison dauphinoise et ses dépendances) par la Commune, à l'amiable, pour la somme de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant l'état et la situation des biens en cause

Considérant la nécessité de maîtriser la totalité du foncier afin de pouvoir conduire un projet de requalification ou reconversion de ces espaces dégradés

- **Donne son accord à l'achat de la propriété de la SCI du PRE VEYRET située à Dolomieu, 396 route du Pré Veyret, cadastrée section B sous le numéro 1685, d'une superficie de 6087 m2 pour la somme de Cent mille euros (100 000 €)**
- **Dit que les crédits nécessaires pour ce faire seront inscrits au budget primitif de l'année en cours**
- **Charge le Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés à Lyon, Conseil juridique de la Commune, d'assister la Commune pour cet achat**
- **Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Dolomieu, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de vente en résultant par devant Me Saramito-Sottolini, Notaire associé à l'office Notarial, bureau des Avenières Veyrins-Thuellin.**